

ÉLECTION PARTIELLE QUARTIER 4

25 MARS 2018

GUIDE DE L'ÉLECTEUR

Pouvez-vous voter?

Pour pouvoir voter, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin et remplir les conditions suivantes au 17 janvier 2018 :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- être domicilié dans la municipalité;
- être domicilié au Québec depuis au moins six mois;
- être bien inscrit sur la liste électorale;
- ne pas être en curatelle ni frappé d'une incapacité légale à voter.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale?

Vous pouvez le savoir en consultant l'avis que vous avez reçu de la présidente d'élection. Vérifiez bien! C'est votre responsabilité. Pour voter, il faut que votre nom figure sur la liste électorale et que l'adresse indiquée ne comporte pas d'erreur.

Où et quand aller voter?

Le 25 mars 2018 sera la journée des élections. L'adresse de votre bureau de vote est la suivante : sous-sol de l'hôtel de ville situé au 549, 10^e Avenue à Senneterre. Les bureaux de vote seront ouverts de 10 heures à 20 heures.

Vous pouvez voter par anticipation. Le bureau de vote par anticipation sera ouvert de 12 heures à 20 heures, le 18 mars 2018. L'adresse de votre bureau de vote par anticipation est la suivante : sous-sol de l'hôtel de ville situé au 549, 10^e Avenue à Senneterre.

Très important!

Pour voter, vous devez établir votre identité à visage découvert en présentant l'un ou l'autre des documents suivants :

- **Votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;**
- **Votre permis de conduire délivré sur support plastique par la Société d'assurance automobile du Québec;**
- **Votre passeport canadien;**
- **Votre certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens;**
- **Votre carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.**

**Comment voter?**

Il suffit de marquer le bulletin de vote dans un seul des cercles en utilisant obligatoirement le crayon qui vous sera remis par le scrutateur.

Quatre heures pour aller voter, c'est votre droit!

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

Si vous avez des difficultés

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche. Ainsi :

- Vous pourrez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote;
- Les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin;
- Les personnes ayant une déficience auditive pourront être accompagnées d'un interprète.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à la présidente d'élection de la municipalité, soit :

Maître Hélène Veillette, notaire, OMA
Présidente d'élection
Ville de Senneterre
551, 10^e Avenue
Senneterre (Québec) J0Y 2M0
Tél. : 819 737-2296, poste 205
Télec. : 819 737-4215
Courriel : info@ville.senneterre.qc.ca